

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1884.

Érection de la commune de Bois-d'Acren (Hainaut).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Plusieurs habitants du hameau de Bois-d'Acren ont demandé que ce hameau soit séparé de la commune des Deux-Acren et érigé en commune distincte.

Leur demande se fonde sur la distance très longue (5 kilomètres environ) qui les sépare du centre de la commune mère, — sur la différence de langue existant entre les populations des deux localités : tous les habitants parlent presque exclusivement le flamand, tandis que c'est le français qui est très généralement parlé aux Deux-Acren, et enfin, sur la situation matérielle du hameau qui réunit les conditions requises pour que son existence politique et administrative indépendante soit assurée.

Le conseil communal des Deux-Acren, en séance du 13 avril 1882, s'est prononcé en faveur du démembrement de la commune.

En séance du 18 juillet 1882, le conseil provincial du Hainaut, appelé à se prononcer sur la séparation, ajourna sa décision jusqu'à la session de 1883, afin de permettre à la Députation permanente de se procurer les documents nécessaires pour établir la situation financière du hameau de Bois-d'Acren.

Depuis lors, un projet de budget ayant été dressé, duquel il ressort que les ressources de la nouvelle commune seront suffisantes pour subvenir aux frais d'administration, le conseil provincial, dans sa séance du 12 juillet 1883, a émis un avis favorable à la séparation projetée.

Le hameau de Bois-d'Acren forme une paroisse distincte depuis 1860; il possède une église, un presbytère et un cimetière. — Une école mixte, pour laquelle des bâtiments ont été construits en 1873, dessert parfaitement l'enseignement primaire officiel dans cette section.

Le hameau possède donc toutes les conditions requises pour former une administration séparée.

Son territoire aura une étendue de 570 hectares; sa population s'élèvera à 868 habitants environ. D'autre part, la commune des Deux-Acren conservera un territoire de 1,655 hectares et une population de près de 2,754 habitants.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants consacre le démembrement dont il s'agit.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II ,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Bois-d'Acren, dépendant de la commune des Deux-Acren, est séparé de cette commune, et érigé en commune distincte sous le nom de Bois-d'Acren.

La limite séparative des deux communes est fixée, telle qu'elle est indiquée au plan annexé à la présente loi par un liséré rose, sous les lettres *A, B, C, D, E, F, G, H, I, K.*

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal des Deux-Acren est réduit à neuf.

La réduction sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série.

ART. 3.

Le nombre des membres du conseil communal de Bois-d'Acren est fixé à sept.

Le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux de manière

à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

- 1° 5 conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1888;
- 2° 4 conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1891.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.
